



DECISION DU MAIRE

N° 546

DATE

2 juillet 2024

Renouvellement de l'adhésion auprès de l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, 24^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 12 du 7 février 2022 portant sur l'adhésion de la commune à l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales du 15 octobre 2019,

Considérant que par délibération du 7 février 2022, la commune de Poissy a décidé d'adhérer à l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales diffuse un savoir professionnel et s'attache à promouvoir les fonctions et les métiers dans le domaine des finances publiques locales, de la gestion publique locale, de l'évaluation des politiques publiques et du management public territorial,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE), pour l'année 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales, dont le siège social est situé 1, avenue de l'Angevinière, Bal 3, 44800 SAINT-HERBLAIN.

Article 2 :

De préciser que la dépense relative au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 403 € TTC, est prévue au compte 6281 du budget primitif 2024.

Article 3 :

De préciser que cette adhésion concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/07/2024